

Votre jeune patient présente un problème de santé,

- > Récent ou évoluant sur une longue période
 - > Qui nécessite un traitement, des adaptations scolaires
 - > Qui l'éloigne momentanément de l'école



Des dispositifs peuvent être mis en place pour assurer :

UNE CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE

En lien avec le directeur d'école
ou le chef d'établissement

APADHE : Accompagnement Pédagogique à Domicile, Hôpital ou École

- Encadre la scolarisation des enfants malades ou accidentés (circulaire du 3 août 2020)
- Garantit la poursuite des apprentissages et maintient le lien avec l'établissement scolaire
- Demande justifiée par un certificat du médecin qui suit l'enfant

<https://www.ac-lyon.fr/eleves-malades-et-accidentees-121789>

UN ACCUEIL SÉCURISÉ PAI

(Projet d'Accueil Individualisé)

A la demande de la famille, le médecin qui suit l'enfant (médecin traitant, médecin spécialiste) rédige le protocole de soins et / ou d'urgence et remplit les parties 2 et 3 du PAI (modèle national) ou un document qui lui est propre.

Différentes fiches sont disponibles, en fonction de la pathologie de l'enfant, remplissables et imprimables directement en ligne sur le site Eduscol :

<https://eduscol.education.fr/1207/la-scolarisation-des-enfants-malades>

ou sur le site de la DSDEN 69:

<https://www.ac-lyon.fr/rhone-sante-scolaire-121792>

UN ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE SPECIFIQUE

Votre jeune patient présente des difficultés scolaires en lien avec un trouble des apprentissages. Les bilans réalisés permettent d'évaluer le retentissement du trouble sur les apprentissages scolaires.

Des dispositifs peuvent être mis en place

• Le PAP plan d'accompagnement personnalisé :

- La première page est réservée au médecin qui suit l'enfant et/ou au médecin scolaire, afin de préciser les points d'appui et les conséquences des troubles sur les apprentissages.
- L'équipe pédagogique déclinera les aménagements pédagogiques

Le document est téléchargeable sur le site de la DSDEN 69

<https://www.ac-lyon.fr/rhone-sante-scolaire-121792>

- Le PPS (plan personnalisé de scolarisation) élaboré par la MDPH, notifie l'ensemble des dispositifs nécessaires au parcours scolaire de l'enfant en situation de handicap.

Lorsque cela est possible, vous pouvez inviter la famille à prendre contact avec les professionnels de santé scolaire de l'école ou de l'établissement pour une bonne mise en œuvre de ses dispositifs et un travail en partenariat.